

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 27 janvier 2020**

**COMPTE-RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme METGE, SALVADOR, TERRASSIÉ, DAL MOLIN, Adjoints

MM. BONNEFOI, RABEAU, BOUSQUET, BOUCHER, BESNARD, MOSTARDI, BONNEMAIN, Mmes MANDIRAC, FALCO, AUSSÉNAC, BLANC, RANJEVA, BODHUIN Conseillers Municipaux.

Excusée:

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

**Date de la Convocation** : 20 janvier 2020

**Secrétaire de séance** : M. DAL MOLIN Jean-Charles

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. BONNEMAIN demande de ne pas comptabiliser son vote pour la délibération du 17/12/2019 concernant la convention relative aux missions de soutien de la croix rouge, compte tenu de sa qualité de Président de la Croix Rouge de Gaillac.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- guide petite enfance (agglomération Gaillac-Graulhet)
- zonage traitement des termites (Mme RANJEVA).

**I – ETAT DES RESTES A REALISER 2019**

**A – Etat des Restes à réaliser 2019 – Budget principal**

Délibération 01/2020

M. le Maire soumet à l'assemblée l'état des restes à réaliser 2019 du budget principal en dépenses et en recettes à reporter sur l'exercice 2020

**- Section Investissement**

<u>Opération</u>	<u>Dépenses</u>	
	n° 236 – Matériel et outillage divers	2 490.89 €
	n° 245 – Aménagement et transactions voirie	4 219.93 €
	n° 295 – Dénomination/Numérotation rues	2 357.77 €
	n° 345 – Informatique Mairie	2 333.01 €
	n° 363 – Brens village étape	1 007.14 €
	n° 381 – Signalisation	3 783.97 €
	n° 413 – Accessibilité	2 921.00 €
	n° 414 – Ensemble mobilier	1 568.83 €
	n° 415 – Sentier de randonnée	2 000.00 €

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 27 janvier 2020

n° 417 – Réaménagement 1 <sup>er</sup> étage Mairie	110 698.12 €
n° 422 – Eclairage public durable (LED)	1 054.75 €
n° 425 – Liaison douce RD 13	1 591.42 €
n° 426 – Etude aménagement cœur de village	15 000.00 €
n° 427 – Confortement rue du Tailleur	45 971.20 €
n° 435 – Sécurisation du village	43 700.00 €
n° 436 – Mise aux normes sécurisation mairie	15 762.93 €
n° 438 – Protection solaire maison des associations	2 800.00 €

**TOTAL DEPENSES** à reporter en 2020 : **259 260.96 €**

#### Recettes

<u>Opération</u> n° 395 – Restauration mobilier église	10 211.00 €
n° 417 – Réaménagement 1 <sup>er</sup> étage mairie	133 322.30 €
n° 428 – Nacelle	14 222.00 €
n° 435 – Sécurisation du village	10 925.00 €
n° 436 – Mise aux normes sécurisation Mairie	27 024.00 €

**TOTAL RECETTES** à reporter en 2020 **195 704.30 €**

#### - Section fonctionnement = Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2019** du budget principal à reporter en 2020,
- **autorise M. le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses dans la limite des crédits reportés, et le recouvrement des recettes,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2020.**

### **B – Etat des restes à réaliser 2019 – Service assainissement**

#### Délibération 02/2020

M. le Maire soumet à l'assemblée l'état des restes à réaliser 2019 du service assainissement en dépenses et en recettes à reporter sur l'exercice 2020

#### - Section Investissement

##### Dépenses

<u>Opération</u> n° 33 – Reprise de raccordements	8 438.30 €
n° 34 – Nouveaux raccordements	1 937.55 €
n° 41 – Station d'épuration route de Montans	108 577.13 €
n° 45 – Assainissement Roudoulou	145 919.00 €
n° 46 – Assainissement la Pradelle	10 000.00 €

**TOTAL DEPENSES** à reporter en 2020 **274 871.98 €**

##### Recettes

n° 41 – Station d'épuration route de Montans	185 244.00 €
--	--------------

**TOTAL RECETTES** à reporter en 2020 **185 244.00 €**

#### - Section Fonctionnement = Néant



## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 27 janvier 2020

- Participation association sauvegarde du Patrimoine Brensol 30 % = 883 €
- Part communale = 883 € (1471.80 € TTC)

## IV – PARTICIPATIONS FINANCIERES ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BRENSOL – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE

M. le Maire fait part à l'assemblée des notifications de participations de l'association du Patrimoine Brensol pour les opérations suivantes :

- conservation restauration du Maître autel et du tabernacle phase 1 et 2 : 4 935 € ; la participation prévue initialement étant de 1 500 €.
- projet de restauration du calvaire : 50 % du reste à la charge de la Collectivité avec un plafond de 1 500 €.

Ces participations seront inscrites au budget 2020.

## V – CONVENTION DE PRET DE VELOS ELECTRIQUES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET / COMMUNE DE BRENS

### Délibération 05/2020

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'était portée candidate en septembre 2019 pour participer à l'expérimentation initiée par la Communauté d'Agglomération relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès des Communes intéressées, pour réaliser des prêts de courte durée aux administrés ; M. Salvador Jean-Marc étant le référent de cette opération.

Il précise que la Communauté d'Agglomération a confirmé l'attribution de 2 vélos à la Commune de Brens sur la période de mars à mai 2020 ; dont les modalités de mise à disposition gratuite sont définies dans le cadre d'une convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune, annexée à la présente, et d'un contrat de prêt pour chaque administré emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention susvisée,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

## VI – RELEVÉ DES DECISIONS

- Décision n° 17-2019 du 24/12/2019  
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du lotissement Roudoulou au réseau public d'assainissement des eaux usées au groupe DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT sis à Albi, pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.
- Décision n° 1-2020 du 20/01/2020  
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse sur des secteurs de voies départementales (RD 13 et RD 4) dans le cœur du bourg, au cabinet 2 AU sis à Toulouse pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 27 janvier 2020**

### **VII – ADHESION A L'ASSOCIATION DES DECIDEURS ET DIRIGEANTS DU TARN (ADDT)**

#### **Délibération 06/2020**

M. le Maire cède la parole à M. Salvador Jean-Marc, Président de l'ADDT pour la présentation des objectifs de cette nouvelle association qui remplace le CDE 81 (Club des dirigeants des entreprises), organisateur pendant 4 ans à Brens de l'événement « Brens village étape des entreprises et des réseaux en Occitanie ».

Il précise que le but de cette association est notamment de favoriser l'attractivité économique, de sortir les décideurs et dirigeants de leur isolement en organisant des ateliers thématiques et diverses manifestations pour dynamiser les relations économiques.

Le coût annuel de l'adhésion pour la Commune est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour (dont 1 représentée),

M. Salvador Jean-Marc n'ayant pris part ni aux discussions, ni au vote,

- **décide d'adhérer à l'association des Décideurs et Dirigeants du Tarn (ADDT) en 2020 et de verser la cotisation correspondante de 150 €.**

### **VIII – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG 81 POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL - 01/01/2021 AU 31/12/2024**

#### **Délibération 07/2020**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 27 janvier 2020**

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

## **IX- CONVENTION DE 1<sup>ERS</sup> SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT**

### **Délibération 08/2020**

Afin de faciliter la gestion des animaux errants accidentés, M. le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec un cabinet ou une clinique vétérinaire, ayant pour objet les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant, suivant une grille tarifaire.

Il s'agit des frais prodigués par un vétérinaire à un animal récupéré par les services municipaux, la Gendarmerie, la Police Municipale ou les services de secours, sur le territoire communal, dont l'état physique nécessite des soins urgents limités à la stricte survie de l'animal ; l'euthanasie restant possible, le cas échéant.

Ces frais sont à la charge de la Collectivité.

Toutes les dispositions seront prises pour retrouver le propriétaire ou le responsable de l'animal qui devra procéder au remboursement des soins facturés à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la proposition de M. le Maire**

- **charge M. le Maire d'engager une consultation auprès des vétérinaires du secteur pour assurer les 1<sup>ers</sup> soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant.**

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 27 janvier 2020**

### **X- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZD n° 231 - 599 m<sup>2</sup>  
Pendariès-haut  
Prix : 57 000 €
- Immeuble bâti – Section ZL n° 434 (partie A) – 978 m<sup>2</sup>  
Lendrevié basse  
Prix : 180 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZL n° 434 (partie B) - 1498 m<sup>2</sup>  
Lendrevié basse  
Prix : 50 000 €

### **XI- QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du nouveau guide petite enfance

M. le Maire présente le nouveau guide petite enfance de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet destiné à faciliter les démarches des parents des jeunes enfants installés sur le territoire, dans la recherche d'un mode d'accueil.

- Zone de lutte contre les termites

Mme RANJEVA souhaiterait avoir des précisions sur la délimitation des zones de lutte contre les termites sur la Commune.

M. le Maire rappelle que suite à des déclarations de présence de termites dans certains secteurs de la Commune, le Conseil Municipal a délimité les zones géographiques concernées par délibérations des 30 juillet 2019 et 17 décembre 2019.

Un courrier a été adressé aux propriétaires des secteurs identifiés, leur demandant de faire procéder à un diagnostic, et de transmettre la déclaration accompagnée de l'état parasitaire à la mairie conformément aux arrêtés des 18 septembre 2019 et 3 février 2020.

Une réunion publique d'information animée par un expert agréé s'est tenue le 15 janvier 2020 à l'Espace Socio Culturel.

Certains habitants ont souhaité s'organiser collectivement pour faire procéder au diagnostic. Une prochaine réunion est prévue le 12 février 2020 à l'Espace Socio Culturel.

Selon l'expert, les terrains nus ne sont pas prisés par les termites ; leur propagation est souvent due à des déplacements de bois, planches de coffrage, des apports de terreau.

---

Remerciements des familles PELISSOU et METGE suite au décès de Mme Eloïse PELISSOU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h15.

Le Maire

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 27 janvier 2020**